

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



54083 ✓

PROVISOIRE

E/CN.14/SR.153(IX)  
18 février 1969

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Neuvième session  
Addis-Abéba, 3-14 février 1969

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA CENT CINQUANTE-TROISIEME SEANCE  
tenue à la Maison de l'Afrique, à Addis-Abéba,  
le vendredi 14 février 1969, à 11 h 10

Président : M. El Nabi (Soudan)  
Secrétaire exécutif : M. R.K.A. Gardiner  
Secrétaire : M. H.L. Senghor

SOMMAIRE :

- Examen de projets de résolution (suite)
- Date et lieu de la dixième session

---

Les représentants qui désirent apporter des rectifications au présent compte rendu provisoire sont priés de les transcrire sur deux exemplaires du compte rendu, qu'ils devront faire parvenir le plus tôt possible au bureau du Secrétaire de la Commission. Au besoin, les comptes rendus rectifiés pourront être envoyés par la poste, après la session, au bureau du Secrétaire de la Commission économique pour l'Afrique, B.P. 3001, Addis-Abéba, Ethiopie.

## EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

(E/CN.14/L.363; L.364/Rev.1; L.371; L.374; L.375; L.376; L.378; L.379; L.380; L.381; et L.382 (suite)).

E/CN.14/L.363 (Agriculture)

M. GABDOU (Tchad) présente le projet de résolution au nom des auteurs et déclare qu'il est fondé sur le programme de travail établi pour 1969-1973, qui a été approuvé en séance plénière et également à la conférence de Kampala. Il a pour objet de permettre au secrétariat de poursuivre ses études à ce sujet et de les faire porter sur toutes les régions intéressées.

Le projet de résolution est adopté par acclamation.

M. CHILESHE (Zambie) déclare que, si la résolution avait été mise aux voix, sa délégation aurait voté contre, car elle n'adopte pas une solution universelle aux problèmes africains. Si chaque pays doit présenter ses problèmes individuels à la CEA, le secrétariat sera submergé de demandes de ce genre et sera empêché d'arriver à des résultats constructifs.

M. GONDWE (Malawi) espère que le texte du paragraphe c) du dispositif est libellé tel qu'il a été lu et se termine par les termes "commerce de poisson d'eau douce". Sinon, tout comme son collègue zambien, sa délégation formule de sérieuses réserves à ce propos.

E/CN.14/L.364/Rev.1 (Administration publique)

M. BASITA (Burundi), appuyé par M. OLU SANU (Nigéria) souligne l'importance de cette résolution, qui rappelle deux résolutions antérieures et qui montre le grand intérêt que les Etats membres portent au programme de travail pour la période biennale suivante.

Le projet de résolution est adopté par acclamation.

E/CN.14/L.371 (Industrie)

M. KEPLOGETSWE (Botswana), appuyé par M. DEWIDAR (République arabe unie) déclare que l'importance de l'industrie pour le développement économique en Afrique est bien connue. Il rappelle les remarques qu'il a faites à la réunion précédente concernant le problème des petites industries appliquées.

Le projet de résolution est adopté par acclamation.

E/CN.14/L.375 (Tourisme)

M. FALL (Sénégal), appuyé par M. GABDOU (Tchad), déclare que les auteurs ont estimé nécessaire de présenter ce projet de résolution parce qu'ils ne considèrent pas que le tourisme, qui constitue un facteur extrêmement important pour le développement économique, s'est vu accorder l'importance voulue dans le programme de travail. Il importe particulièrement que l'on accorde une attention spéciale aux pays où le tourisme est le moins développé et que les pays développés, d'où provient la majorité des touristes, contribuent à assurer le succès de l'Année touristique internationale en Afrique.

Le projet de résolution est adopté par acclamation.

E/CN.14/L.376 (Mise en valeur des ressources minérales)

M. OLU SANU (Nigéria), appuyé par M. DEWIDAR (République arabe unie) attire l'attention sur l'importance des ressources minières dans le développement économique. La partie la plus importante de la résolution est la recommandation figurant dans le paragraphe 2 a) du dispositif demandant que les Etats membres ne confient pas exclusivement la prospection de leurs ressources aux étrangers.

Le projet de résolution est adopté par acclamation.

E/CN.14/L.378 (Science et technique)

M. OLU SANU (Nigéria), appuyé par M. DEWIDAR (République arabe unie), se réjouit de la création par le Secrétariat d'une section spéciale chargée des problèmes de la science et de la technique, l'un des éléments les plus importants pour le développement économique.

Le projet de résolution est adopté par acclamation.

E/CN.14/L.379 (Mobilisation des ressources intérieures et assistance internationale à la région africaine)

M. AMONOO (Ghana), appuyé par M. LOKO (Dahomey), rappelle que le projet de résolution a pour objet de faire en sorte que la CEA continue à s'intéresser aux problèmes des liquidités internationales, étant donné que

les pays africains vivent en grande partie des recettes du commerce extérieur. Ses auteurs estiment donc que les Etats africains doivent intervenir dans la réforme du système monétaire international qui fait actuellement l'objet de discussions par le Groupe des Dix.

Le projet de résolution est adopté par acclamation.

E/CN.14/L.380 (Bureau sous-régional de l'Afrique du centre)

M. ASSOUMOU (Cameroun), appuyé par M. TSHIBAMBE (République démocratique du Congo), déclare que la situation déplorable de la sous-région de l'Afrique du centre a déjà été soulignée suffisamment. Le projet de résolution prie donc le secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à cette sous-région de travailler efficacement.

M. LOKO (Dahomey) se déclare d'accord avec l'orateur précédent et souligne le rôle important que tous les bureaux sous-régionaux ont à jouer dans le développement de l'Afrique.

Le projet de résolution est adopté par acclamation.

E/CN.14/L.374 (Habitat, bâtiment et aménagement)

M. KETLOGETSUE (Botswana) déclare que l'objet de cette résolution est de rappeler la résolution 2035(XX) de l'Assemblée générale et de reconnaître le travail effectué au cours des dernières années par le Secrétariat en ce qui concerne l'important problème du logement. Il prie instamment les Etats membres de faire ce qui est en leur pouvoir pour faciliter la tâche à accomplir à l'égard de cet important aspect du développement économique, qui constitue l'un des obstacles au progrès du continent.

Le projet de résolution est adopté par acclamation.

E/CN.14/L.381 et L.382 (Réforme du système monétaire international et Association des chambres de commerce africaines)

M. GARDINER, secrétaire adjoint, signale que les projets de résolution E/CN.14/L.381 et L.382 n'ont pas été examinés par les chefs de délégation. Il fait également remarquer que le projet de résolution E/CN.14/L.382 n'a été présenté que par une seule délégation; peut-être pourrait-on trouver un autre pays pour appuyer ce projet avant qu'il ne soit examiné.

E/CN.14/L.381 (Réforme du système monétaire international)

M. OMER (Soudan) estime que quelques amendements devraient être apportés au dispositif. En particulier, le chiffre 1 placé avant le mot "Invite" devrait être supprimé et reporté devant les mots "à participer ... FMI", qui constitueraient ainsi le premier sous-paragraphe. Le projet de résolution vise à favoriser le financement du développement par la mise en application du plan de création de droits de tirage spéciaux dans le FMI.

M. DEWIDAR (République arabe unie) déclare que sa délégation appuie pleinement le projet et recommande son adoption.

M. KETLOGETSWE (Botswana), se référant à la suggestion du Secrétaire exécutif à la précédente réunion, à l'effet de retirer les projets de résolution ne demandant au secrétariat l'exécution d'aucune tâche particulière, fait remarquer qu'aucun travail supplémentaire n'est assigné au secrétariat dans le projet en cours d'examen.

M. LOKO (Dahomey) suggère qu'il pourrait être utile de connaître les vues du représentant du Fonds monétaire international sur ce projet.

M. TOURE (Fonds monétaire international), parlant sur l'invitation du Président, déclare que la question des liens entre le plan de création de droits de tirage spéciaux et le financement du développement est actuellement examinée par le Conseil d'administration du Fonds. A la réunion de 1966, on a estimé que l'établissement de tels liens ne constituait pas le meilleur moyen d'assurer le transfert de ressources réelles des pays développés aux pays en voie de développement, et que les deux sujets devaient rester distincts pour le moment. Aux termes des accords de Bretton Woods, la question de l'augmentation des quotas du Fonds est revue tous les cinq ans. Des cas particuliers peuvent naturellement être examinés dans l'intervalle entre les révisions réglementaires, mais cet examen est déterminé par des dispositions très précises.

M. ASSOUMOU (Cameroun) doute qu'il soit bien judicieux de la part de la Commission d'adopter cette résolution. La question est en effet déjà examinée par un organe au sein duquel les pays africains, tout comme les autres pays en voie de développement, sont représentés.

M. PAULOS (Ethiopie) se range à l'avis du représentant du Cameroun. Le projet de résolution fait double emploi.

M. GABDOU (Tchad), appuyé par M. AMONOO (Ghana) et M. KETLOGETSWE (Botswana) propose que les auteurs étudient la question avec le Secrétaire exécutif et le représentant du Fonds monétaire international, en vue d'élaborer un texte mieux approprié. Les délibérations sur le sujet en cause doivent être différées jusqu'à la prochaine réunion.

M. OMER (Soudan), parlant au nom des auteurs, appuie cette proposition.

M. NEAL (Libéria) déclare que sa délégation reconnaît l'importance du projet de résolution. Les pays en voie de développement ont certainement besoin pour ce développement de tout le financement qu'ils peuvent obtenir, en particulier des institutions multinationales. Cependant, compte tenu des précisions fournies par le représentant du Fonds monétaire international, ainsi que du fait que la question ne figure pas à l'ordre du jour de la session, la délégation libérienne considère qu'il ne serait pas opportun d'adopter le projet de résolution sous sa forme actuelle. L'orateur propose en conséquence que les principes mentionnés dans le projet de résolution soient cités dans le rapport de la Commission, ainsi que l'importance attachée par les Etats membres à la question des liquidités des pays en voie de développement, et que le projet de résolution soit retiré.

M. GONDWE (Malawi) appuie cette proposition.

M. SANU (Nigéria) appuie cette proposition. La question des quotes-parts est liée à celle des réserves et, en l'absence d'instructions, sa délégation ne peut engager son Gouvernement au sujet d'une résolution réclamant une augmentation des quotes-parts. S'il y a lieu, le secrétariat pourrait être chargé d'étudier sérieusement cette question pour la prochaine session.

M. LOKO (Dahomey) est d'accord avec le représentant du Nigéria et précise que sa délégation n'a reçu aucune instruction à cet égard.

Le PRESIDENT met aux voix la proposition libérienne visant à retirer le projet de résolution et à faire figurer cette affaire dans le rapport de la Commission.

La proposition est adoptée par 18 voix contre 6.

E/CN.14/L.382 (Association des chambres de commerce africaines)

M. OMER (Soudan), présentant le projet de résolution au nom de sa délégation, déclare que la création d'une Association des chambres de commerce africaines contribuerait largement à stimuler les échanges parce que le monde des affaires joue un rôle important à cet égard. Les dispositions du projet de résolution ne sont nullement exécutoires. En effet, le Secrétaire exécutif est uniquement invité à établir des contacts avec les gouvernements et à rendre compte à la Commission si ce projet d'association était approuvé.

M. MONDAY (Gambie) considère que le projet de résolution n'aura pas grand effet sur le développement des échanges africains, car cette question fait déjà l'objet du projet de résolution relatif aux centres de promotion industrielle (E/CN.14/L.373).

M. KHUMALO (Souaziland) déclare que sa délégation met elle aussi en doute l'utilité du projet de résolution et qu'elle ne peut donc pas l'appuyer.

M. MUTTI (Zambie) fait remarquer que le projet de résolution n'a en fait pas été appuyé.

M. SHIYUKAN (Kénya) propose que le projet de résolution soit retiré parce qu'il n'a été appuyé par aucune délégation.

Il en est ainsi décidé

E/CN.14/L.370 (Mesures spéciales à prendre en faveur des plus défavorisés des pays en voie de développement)

M. BOUDJAKDI (Algérie) propose que les mots "en collaboration avec l'OUA" soient insérés dans le paragraphe 3 du dispositif, après les mots "Prie le Secrétaire exécutif".

Il en est ainsi décidé

M. AMONOO (Ghana) propose, au premier paragraphe du préambule, que les mots "least advantaged" soient remplacés dans le texte anglais par les mots "least developed".

Il en est ainsi décidé

Le projet de résolution, ainsi modifié, est adopté

E/CN.14/L.363 (Agriculture) (suite)

M. MUTTI (Zambie) précise qu'au moment où il a parlé du projet de résolution, il ignorait que le représentant du Tchad avait déjà proposé le correctif qu'envisageait sa délégation. Pour cette raison, il tient à retirer ses réserves et appuyer vigoureusement la résolution telle qu'elle a été adoptée.

Date et lieu de la dixième session (point 14 de l'ordre du jour)

M. ABDELLAH (Tunisie) déclare qu'il a le privilège, au nom de son Gouvernement, d'inviter la Commission à tenir sa dixième session à Tunis.

La Tunisie, l'un des membres fondateurs de la CEA, n'a jamais cessé d'appuyer la Commission depuis sa création. Au cours des dix dernières années, la CEA a montré de quoi elle était capable et elle s'est adaptée aux nouvelles réalités de l'Afrique.

La Tunisie est fière que les Romains l'aient appelée "Afrique" il y a plus de 2.000 ans. Au cours de ses efforts vers l'indépendance, elle avait appuyé les autres mouvements nationalistes dans leur lutte pour mettre un terme à l'ère coloniale et elle est aujourd'hui heureuse de se joindre à ses Etats frères dans leur oeuvre de développement. La foi qu'ont les membres de la CEA en l'avenir souligne leur détermination de briser les obstacles du passé et d'édifier ensemble une Afrique unie et prospère.

Le Gouvernement tunisien ne ménagera aucun effort pour faciliter par tous les moyens la dixième session de la Commission, session particulièrement importante parce qu'elle réunira tous les ministres africains des affaires économiques et parce qu'elle aura lieu en 1971, date qui marquera l'entrée de la CEA dans une nouvelle phase de son existence.



En terminant, M. Abdellah remercie la Commission, au nom de sa délégation, de l'honneur qu'elle ferait à la ville de Tunis en la choisissant pour y tenir sa dixième session.

M. GABDOU (Tchad) rappelle que la Commission avait décidé à sa septième session de réunir les neuvième et dixième à Brazzaville et à Tunis, respectivement. Mais il a été décidé par la suite de tenir la neuvième session à Addis-Abéba parce qu'elle coïncidait avec le dixième anniversaire de la CEA. Le Gouvernement du Congo (Brazzaville) avait alors accepté que la dixième session se tienne à Tunis plutôt qu'à Brazzaville. Sa délégation est donc heureuse d'appuyer en ce sens la proposition et elle propose de l'adopter par acclamation.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 45